

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ELINEAU.

**Présents :** MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Josiane FRÉNEAU, Alexandra HAGRON, Eric MOLLÉ, Philippe CANTIN, Denise CORBIN-STEIB, Fabrice DEVAUD, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Loïc RENAUD, Anne BESSONNET, Denis BOUTEAU, Jean-François JOLLY, Mickaël RECULEAU, Daniel PIERRE, Laurence GARREAU.

Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

## 1) COMMUNICATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

## 2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 31 OCTOBRE 2011

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 31 octobre 2011.

## 3) DECISION MODIFICATIVE (DM) N°2 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits inscrits à certains chapitres du budget Commune 2011 sont insuffisants.

De ce fait, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

<b>Virement de crédit</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Dépenses</b>
	011	60628	Autres fournitures non stockées	18 816,78 €	
	022	022	Dépenses imprévues		- 18 816,78 €
	<b>Total</b>			<b>18 816,78 €</b>	<b>- 18 816,78 €</b>
		<b>Article</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Recettes</b>
	042	722	immobilisations corporelles	16 003,08 €	
	70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		- 16 003,08 €
	<b>Total</b>			<b>16 003,08 €</b>	<b>- 16 003,08 €</b>
		<b>Article</b>	<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Dépenses</b>
	040	2313	Constructions	16 003,08 €	
23	2313	Construction - opération 20		- 16 003,08 €	
<b>Total</b>			<b>16 003,08 €</b>	<b>- 16 003,08 €</b>	
<b>modification de crédit</b>		<b>Article</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	012	6411	Personnel titulaire	33 000,00 €	
	013	6419	Remboursements sur rémunérations...		3 000,00 €
	75	7551	Excédents des budgets annexes		2 000,00 €
	75	7588	Produits de gestion courante		7 500,00 €
	75	752	Revenus des immeubles		7 000,00 €
	76	768	Autres produits financiers		13 500,00 €
<b>Total</b>			<b>33 000,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>	
<b>Virement de crédit</b>		<b>Article</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Dépenses</b>
	011	6067	Fournitures scolaires	540,00 €	
	65	6574	Subventions de fonctionnement...		- 540,00 €
<b>Total</b>			<b>540,00 €</b>	<b>- 540,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires du budget Commune 2011 telles que présentées ci-dessus.

**4) REALISATION D'UN PRET FINANCEMENT COLLECTIVITES LOCALES DE 500 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OU DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT PREVUE(S) AU BUDGET 2011**

Le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère,

**DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, le Maire de la Commune de Commequiers est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant de 500 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Durée du prêt : 15 ans**  
**Périodicité des échéances : annuelles**  
**Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,51 %**  
**Amortissement : naturel**

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**5) OPH « VENDEE HABITAT » - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – EMPRUNT D'UN MONTANT DE 250 000 EUROS**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**DELIBERE**

**Article 1** : le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 250 000 euros souscrit par l'OPH « Vendée Habitat » auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 3 logements allée des Camélias, situés à Commequiers.

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- **Montant du prêt : 250 000,00 euros**
- **Durée totale du prêt : 40 ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb :**
- **Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH « Vendée Habitat » dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH « Vendée Habitat » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **6) OPH « VENDEE HABITAT » - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – EMPRUNT D'UN MONTANT DE 78 000 EUROS**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

### **DELIBERE**

**Article 1** : le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 78 000 euros souscrit par l'OPH « Vendée Habitat » auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement allée des Camélias à Commequiers.

### **Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- **Montant du prêt** : 78 000,00 euros
- **Durée totale du prêt** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb** :
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH « Vendée Habitat » dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH « Vendée Habitat » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **7) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire indique que, pour mémoire, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe le 31 janvier 2011. Après réflexion, et afin d'optimiser la 1<sup>ère</sup> année les coûts liés à ce recrutement, il a été décidé de recourir à un emploi aidé (CUI-CAE). Il indique que cet emploi est aujourd'hui occupé par Mademoiselle Marion HILLAIRET.



communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a mis en place un service chargé du suivi technique (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre) des opérations de viabilisation et de construction de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

Il ajoute que la charge de travail induite par les projets communautaires ne permet pas d'employer à temps plein les trois agents constituant le service technique et qu'il est possible d'identifier, dans les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, des besoins similaires en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre pour les opérations de viabilisation relevant de la compétence communale.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Commequiers mène actuellement le projet de raccordement de deux lieux-dits au réseau d'assainissement collectif communal (la Brigassière et la Croix Blanche), pour lequel elle a besoin d'une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments de mission suivants :

- Programmation - Etudes d'Avant Projet (AVP) ;
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

Après avoir souligné qu'il est économiquement et fonctionnellement opportun de mettre en place une gestion mutualisée des moyens techniques et humains du service technique communautaire, Monsieur le Maire fait lecture d'un projet de convention et propose aux conseillers municipaux de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour la mise à disposition du service précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour la mise à disposition du service technique communautaire en vue d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre en vue de raccorder deux lieux-dits (la Brigassière et la Croix Blanche) au réseau d'assainissement collectif de la Commune ;
- valide les modalités d'exécution de la présente convention de mise à disposition, ainsi que la participation financière de 4 650,00 €, dont s'acquittera la commune de Commequiers au titre de la mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toute démarche nécessaire pour l'application de la présente décision.

## **11) CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES PROVISOIRE POUR LA SOIREE MUSICALE DU 28 JANVIER 2012**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de créer une régie de recettes provisoire pour organiser la soirée musicale « Chante avec nous » qui aura lieu à la salle polyvalente de Commequiers le 28 janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'instaurer une régie de recettes provisoire, à compter du 28 janvier 2012, pour encaisser les produits provenant de la vente des boissons lors de la soirée musicale « Chante avec nous » organisée le 28 janvier 2012 ;
- demande à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés portant création de cette régie et nomination du régisseur ;
- vote les tarifs suivants applicables le 28 janvier 2012 :

*Pour les entrées : entrée gratuite pour tous*

*Pour le bar : l'encaissement sera effectué au moyen d'un carnet à souche*

- verre de jus de fruit .....	1,00 €
- verre de Coca Cola .....	1,00 €
- verre de cidre .....	1,00 €

- verre de vin rouge ou rosé .....	1,00 €
- bouteille de bière .....	1,50 €
- café .....	1,00 €
- pâtisserie .....	0,50 €
- 2 sachets de bonbons .....	0,50 €

## **12) CONVENTION RELATIVE A LA MESURE DE DEBIT DES POTEAUX INCENDIES**

Monsieur le Maire rappelle que Vendée Eau, service publique d'eau potable, est compétent en matière de mesure de débit des poteaux incendies.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il est aujourd'hui nécessaire de signer une convention avec Vendée Eau afin de permettre la réalisation de ces mesures.

Cette convention a une durée de 3 ans, le coût de cette prestation n'étant pas facturé à la Commune mais pris en charge intégralement par Vendée Eau.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, avec Vendée Eau, relative à la mesure de débit des poteaux incendies.

## **13) DEFINITION DU PRIX DE VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE PUBLIQUE DE COMMEQUIERS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de vendre l'ancienne école publique, située rue du Puits Caillaud.

Monsieur le Maire indique que le service des domaines a estimé le prix minimum pour cette vente à 232 000 euros.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que diverses études doivent désormais être réalisées par le vendeur d'un bien immobilier, notamment en matière de bilan énergétique. Aussi, il apparaît indispensable d'adapter le prix de vente de l'école en comptant le coût de toutes ces études.

En fonction des éléments développés ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de ce bien à 255 000 euros, frais d'acte à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le prix de vente de l'ancienne école publique de Commequiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le prix de vente de l'ancienne école publique de Commequiers, située rue du Puits Caillaud, à 255 000 euros.

*La séance est levée à 22h30*

Le Maire,  
Jean-Paul ELINEAU.

